

Comment réagir face au risque d'un retour à la peine de mort ?

**Orientations et stratégies pour prévenir
un retour à la légalisation de la peine de mort
et/ou des exécutions après un moratoire**

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	3
OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE	4
REMERCIEMENTS	5
ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET DÉFINITIONS	6
Introduction	7
1. Surveillance	8
Évolution du discours sur la peine de mort	8
Monitoring d'indicateurs plus larges en matière de droits humains au-delà de la peine de mort	9
2. Évaluer le risque - Qu'est-ce qui constitue un risque réel de retour à la peine de mort et quand faut-il réagir ?	11
3. Élaboration d'un plan d'action basé sur le niveau de risque	13
Par où commencer ?	14
Développer des stratégies à moyen et long terme	21
4. Construire des coalitions et trouver des allié·es	22
Pourquoi avez-vous besoin d'une coalition ?	22
Pourquoi avez-vous besoin d'allié.es ?	24
Comment trouver des membres de la coalition et des allié.es ?	24
5. Façonner les récits	26
Analyser leurs récits	26
Développez vos contre-récits	27
Trouver des expert.es et des autorités pour faire passer le message	30
Déterminer la meilleure façon d'envoyer votre message	30
6. Sécurité des organisations de la société civile	31

RÉSUMÉ

Ce guide constitue une ressource essentielle pour les organisations de la société civile, les membres de la Coalition mondiale contre la peine de mort et les acteur.ices engagé.es dans la prévention du retour de la peine de mort. Ces dernières années, le mouvement abolitionniste a connu des revers, certains pays rétablissant ou reprenant les exécutions. La République démocratique du Congo (RDC), où le moratoire officiel a été levé en 2024 après des décennies sans exécution, illustre le besoin urgent de mesures proactives pour contrer ces évolutions. De plus, les progrès en matière de droits humains, y compris l'abolition de la peine capitale, ne sont pas toujours permanents. L'instabilité politique, les programmes populistes et les reculs en matière de droits humains accompagnent ces résurgences, nécessitant une réponse coordonnée et stratégique. Ce guide propose un cadre pratique de surveillance et d'évaluation contre le risque d'un retour à la peine de mort. Il souligne l'importance de repérer les signes, tels que les propositions législatives, la rhétorique politique prônant les exécutions ou les changements dans les protocoles d'exécution. Enfin, il souligne la nécessité de situer la peine de mort dans le cadre de défis plus larges en matière de droits humains, tels que le rétrécissement de l'espace civique, l'érosion de l'indépendance judiciaire et le ciblage des activistes.

Fondé sur le droit international, ce guide fournit des outils aux défenseur.euses des droits humains pour tirer profit des instruments juridiques protégeant du rétablissement de la peine de mort. Ces instruments n'interdisent pas seulement la peine capitale dans des conditions spécifiques, ils créent aussi des cadres à long terme qui résistent à la régression politique.

Reconnaissant la diversité des contextes dans lesquels surviennent les menaces contre l'abolition de la peine de mort, ce guide présente un cadre d'évaluation des risques, pour aider les défenseur.euses de l'abolition de la peine de mort à adapter leurs stratégies. Des pays à faible risque aux pays confrontés à une réintroduction imminente ou à des ordres d'exécution, ce guide propose des mesures pratiques en fonction des différents niveaux

de menace. Dans les situations de risque modéré, par exemple, l'éducation du public et la formation de coalitions sont mises en avant pour empêcher au soutien de l'opinion publique à la peine capitale de gagner du terrain. Dans les contextes à haut risque, par exemple lorsque des projets de loi sont déposés au parlement ou que des mandats d'exécution sont signés, le guide conseille de mener d'urgence des actions de lobbying législatif, de plaidoyer international et de mobilisation de l'opinion publique.

En outre, le guide souligne le rôle essentiel des coalitions et des alliances dans la réponse aux menaces. Le fait de réunir divers.es acteur.ices - notamment des expert.es juridiques, des chef.fes religieux.euses et des défenseur.euses des droits humains - garantit une réponse coordonnée et multidimensionnelle. Des études de cas menées aux Philippines et en Türkiye montrent comment de telles coalitions ont réussi à contrer les tentatives de rétablissement de la peine de mort par le biais de campagnes de sensibilisation du public, de plaidoyer législatif et d'engagement international.

Ce guide rappelle également que le travail contre la peine de mort peut comporter des risques, en particulier dans les pays où l'espace civique est restreint ou dans lesquels les militante.s sont confronté.es à des menaces de la part d'acteur.ices étatiques ou non étatiques. En proposant des outils et des ressources pour gérer les risques de sécurité, il souligne le caractère nécessaire, dans ce travail, de la planification stratégique et de la sécurité des personnes.

Dans un premier temps, ce guide fournit des informations et des stratégies précieuses pour naviguer dans le paysage complexe et souvent politiquement chargé qui entoure la peine de mort. Il fournit aux défenseur.euses des connaissances, des outils et des études de cas qui leur permettront d'apporter une réponse efficace aux nouvelles menaces et de soutenir les progrès vers l'abolition universelle.

Par la Coalition mondiale contre la peine de mort

OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE

L'objectif de ce guide est de fournir un outil qui permettra aux membres de la Coalition mondiale, aux partenaires de la campagne *Pays à risque* et à d'autres organisations de la société civile (OSC) abolitionnistes de plaider efficacement contre un éventuel retour de la peine de mort dans leur pays.

De 2018 à 2024, la Coalition mondiale a lancé une campagne visant à obtenir ou maintenir l'abolition de la peine de mort dans les pays abolitionnistes en droit et en pratique et où il existe des risques connus de résurgence de la peine de mort. Les pays concernés par cette campagne sont les Maldives, les Philippines, le Sri Lanka et la Türkiye.

Au cours des six années qu'a duré la campagne, de nombreuses stratégies et leçons ont été tirées sur ce qu'il faut faire pour empêcher un retour à la peine capitale. Ces enseignements ont été mis en évidence et étudiés dans le cadre de l'évaluation externe de la phase 1 en 2021.

Lors d'une réunion en Malaisie en juillet 2023 avec des représentant.e.s d'OSC, d'institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et d'autres parties prenantes des 4 pays cibles, les stratégies précédemment identifiées ont été partagées, débattues et développées. L'objectif était d'identifier les stratégies efficaces au niveau national et qui peuvent servir de modèles ou d'inspiration dans d'autres contextes nationaux et régionaux où la peine de mort pourrait être rétablie. Ces leçons ont été compilées pour créer ce guide.

En plus de ces mesures consultatives, une enquête a été menée auprès de toutes les organisations partenaires du projet, leur posant des questions spécifiques sur la manière dont elles considèrent un risque de retour à la peine de mort et sur les pratiques qui ont fonctionné et celles qui n'ont pas fonctionné dans leur situation. Leurs réponses constituent la majeure partie de ce guide.

Les organisations membres de la Coalition mondiale associées à la campagne *Pays à risque*, ainsi que les organisations partenaires locales originaires des pays cibles susmentionnés ont toutes été consultées pour la rédaction de ce guide. Les exemples d'études de cas ont été rédigés par les organisations et les personnes qui ont vécu l'expérience. Cette méthode de collaboration permet à celles et ceux qui ont une expérience concrète de contribuer au guide et d'éviter tout parti pris de la part de la personne autrice principale.

REMERCIEMENTS

La Coalition mondiale contre la peine de mort remercie Bronwyn Dudley, principale autrice de ce guide. La Coalition mondiale remercie tout particulièrement Venus Avez, qui a apporté son soutien à la recherche et à la rédaction, ainsi que Nellia Halimi et Meline Szwarcberg, qui ont assuré la production, la révision par des expert.es, la coordination et la traduction de ce guide. La Coalition mondiale souhaite également remercier les représentant.es des ONG et les partenaires suivant.es pour l'aide considérable qu'ils et elles lui ont apportée:

Giada Girelli, Harm Reduction International

Gregorio Tanaka Viterbo Jr., Groupe d'assistance juridique gratuite

Juliette Rousselot, Fédération internationale des droits de l'homme

Karen Gomez-Dumpit, Réseau asiatique contre la peine de mort

Shahindha Ismail, Réseau démocratique maldivien

Yavuz Binbay, SOHRAM CASRA (Sosyal Yardımlaşma Rehabilitasyon ve Adaptasyon Merkezi)

Organisations composant le groupe de travail de la **Coalition mondiale sur les Maldives**

Organisations composant le groupe de travail de la **Coalition mondiale sur les Philippines**

Organisations composant le groupe de travail de la **Coalition mondiale sur le Sri Lanka**

Organisations composant le groupe de travail de la **Coalition mondiale sur la Turquie**

ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET DÉFINITIONS

AICHR - Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

ANASE - Association des nations de l'Asie du Sud-Est

CADHP - Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

CIDH - Commission interaméricaine des droits de l'homme

Coalition mondiale - Coalition mondiale contre la peine de mort

INDH - Institution nationale des droits de l'homme

ONG - Organisation Non Gouvernementale

OP2-PICDP - Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques

OSC - Organisation de la société civile

PIDCP - Pacte international relatif aux droits civils et politiques

SPG+ - Système de préférences généralisées Plus

UE - Union européenne

UNGA - Assemblée générale des Nations unies

Coalition mondiale - Coalition mondiale contre la peine de mort

Moratoire : Une suspension temporaire des exécutions et, plus rarement, des condamnations à mort. Tous les deux ans, les États membres des Nations unies votent un moratoire formel sur les exécutions.

Exécutions extrajudiciaires¹ : Les exécutions extrajudiciaires se produisent lorsqu'une personne occupant une position officielle tue délibérément une personne sans aucune procédure légale. Ces privations arbitraires de la vie, qui peuvent également être le fait de milices, d'escadrons de la mort ou d'autres acteur.ices non étatiques, visent souvent des opposant.es politiques, des militant.es ou des groupes marginalisés.

Pays abolitionniste en droit : Pays dont les lois ne prévoient pas la peine de mort pour quelque crime que ce soit.

¹ *Organisation mondiale contre la torture (OMCT). (s.d.). Meurtres extrajudiciaires.*

www.omct.org/fr/ce-que-nous-faisons/executions-extrajudiciaires

² *Amnesty International. (2024). Condamnations à mort et exécutions 2023.*

www.amnesty.org/fr/documents/act50/7952/2024/fr/

Pays abolitionniste en pratique² : Pays qui maintient l'application de la peine de mort en droit, mais qui n'a procédé à aucune exécution au cours des dix dernières années ou plus et dont on pense qu'il a pour politique ou pratique établie de ne pas procéder à des exécutions.

Rétentionniste : Personne, groupe, pays ou mouvement qui croit en la peine de mort et continue à prononcer des condamnations à mort et à procéder à des exécutions.

Système de préférences généralisées Plus : Le SPG+ est un programme d'incitation commerciale accordé par l'Union européenne aux pays en développement, qui leur offre un accès préférentiel supplémentaire au marché de l'UE. Il vise à encourager le développement durable et la bonne gouvernance en offrant un accès à l'UE en franchise de droits ou à tarif réduit aux exportations des pays qui répondent à des exigences spécifiques.

Introduction

Les progrès réalisés dans le développement et l'application des droits humains universels ne sont pas toujours permanents. Le respect et l'application des droits humains sont souvent remis en cause, entre autres, au nom du populisme et de la volatilité politique. En d'autres termes, ce qui est gagné n'est pas toujours maintenu à long terme. On peut en dire autant du mouvement en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort.

Dans le cas des pays abolitionnistes qui ont supprimé la peine de mort de leur code pénal et de leur système juridique, une législation peut être adoptée pour réintroduire la peine de mort en tant que sanction pour certains crimes.

Dans le cas des pays qui n'ont pas formellement aboli la peine de mort mais qui cessent de procéder à des exécutions, une reprise brutale des exécutions peut réduire à néant les mesures positives prises par le pays en direction de l'abolition.

Le retour à une peine de mort codifiée ou la reprise des exécutions est toujours une décision politique. À son tour, cette décision ne peut être comprise que dans un contexte culturel et politique qui est souvent dynamique et spécifique à un pays ou à une région. Dans les États qui envisagent de rétablir la peine de mort, d'autres droits humains sont généralement menacés. Souvent, l'espace de la société civile s'est réduit ou fait l'objet d'une étroite surveillance, et la capacité à travailler sur les questions relatives aux droits humains peut être réduite. Dans ce contexte précaire, il peut y avoir d'autres priorités plus urgentes à gérer qui détournent l'attention et les ressources de la lutte contre le rétablissement de la peine de mort.

Ainsi, très souvent, avant même d'entamer une stratégie efficace de suivi ou de prévention, la première étape doit consister à évaluer les risques de sécurité entourant le travail sur les questions relatives à la peine de mort et à jauger de manière réaliste les ressources disponibles. Ce n'est qu'une fois cette étape franchie qu'une action significative peut être entreprise.

Les conseils et les suggestions formulés dans ce document constituent un point de départ pour apporter des idées et de la solidarité, en particulier si votre pays prend des mesures concrètes pour revenir, sous une forme ou une autre, à la peine capitale. Ce guide n'est en aucun cas une description exhaustive de ce qu'il convient de faire dans le cas urgent d'un retour imminent à la peine de mort. Il propose plutôt des suggestions, des pratiques communes, des études de cas et, si nécessaire, l'accès à un réseau abolitionniste plus large.

Ce guide traite spécifiquement du retour à la peine de mort. Il ne propose donc pas de stratégies concernant d'autres formes d'exécutions par l'État, telles que les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, qui sont toujours illégales et requièrent donc des stratégies différentes.

1

Surveillance

Pour évaluer avec précision le risque d'un retour à la peine de mort ou aux exécutions, il est nécessaire de suivre régulièrement **la situation** afin de déterminer si la menace est légitime ou non. Une fois le niveau de menace déterminé et l'urgence de la situation établie, un **plan d'action** peut être élaboré.

L'un des principes fondateurs de l'action en faveur des droits humains consiste à surveiller un État à la lumière de sa responsabilité de respecter et de faire respecter l'application de ces droits. Lorsqu'il s'agit de surveiller un État pour empêcher le retour de la

peine de mort, de nombreux aspects doivent être pris en compte, notamment l'évolution du discours sur la peine de mort. Toutefois, dans la plupart des cas, le retour à la peine de mort s'inscrit dans un contexte plus large de nombreuses violations des droits humains, de rétrécissement de l'espace civique et de mépris de l'indépendance judiciaire et des engagements internationaux. Tous ces éléments doivent également être surveillés, car ils constituent les barrières qui s'opposent à un retour à la peine capitale.

ÉVOLUTION DU DISCOURS SUR LA PEINE DE MORT

Le suivi de l'évolution du discours sur la peine de mort dépendra fortement de la question de savoir si votre pays envisage un retour législatif à la peine de mort ou si votre pays maintient la peine de mort et envisage des exécutions. En outre, pour suivre l'évolution du discours sur la peine de mort, vous devrez connaître l'état actuel de l'application de la peine de mort dans votre pays. Si vous ne savez pas si votre pays maintient ou applique la peine de mort, consultez la page web de la Coalition mondiale³ qui présente le statut juridique de la peine de mort dans chaque pays et répondez aux questions suivantes :

- Votre pays est-il abolitionniste, rétentionniste ou abolitioniste en pratique ?
- Si abolitionniste : En quelle année votre pays a-t-il aboli la peine de mort ? Pour quels crimes la peine de mort a-t-elle été abolie - tous les crimes ou

seulement les crimes de droit commun ? Votre pays a-t-il signé des instruments internationaux ou régionaux interdisant l'application de la peine de mort ?

- Si rétentionniste (mais qui n'exécute plus) : Quand a eu lieu la dernière exécution dans votre pays ? Pour quels crimes la peine de mort est-elle applicable ? Combien de personnes sont actuellement condamnées à mort ? Quelles recherches ont été menées sur la peine de mort dans votre pays ?

Si votre pays maintient encore la peine de mort dans sa législation, vous êtes peut-être déjà engagé.e dans un travail de plaidoyer contre la peine de mort qui vous permet de suivre l'évolution du statut de la peine de mort.

³ <https://worldcoalition.org/fr/ressources/base-de-donnees-mondiale/>

Si la peine de mort n'est pas inscrite dans la législation de votre pays et que la lutte contre la peine de mort ne fait pas partie des activités de votre organisation, il se peut que cette partie du suivi doive être intégrée à votre travail existant.

Le suivi de l'évolution du discours sur la peine de mort peut prendre de nombreuses formes, en particulier lorsqu'il s'agit d'enquêter sur l'intérêt d'un État à revenir à la peine capitale :

- Suivi des décideur.euses politiques (en particulier s'ils ou elles sont favorables à la peine de mort) sur les réseaux sociaux, de leurs discours publics et des tendances générales dans les discours afin d'identifier les signes inquiétants qui pourraient les amener à prendre des mesures à cet égard ;
- Suivre les engagements des États au niveau national et international ;
- Suivre les procès relatifs à la peine de mort ;
- Suivre les projets de loi en cours d'étude au Parlement, à la recherche d'un projet de loi ou d'une clause subtile qui pourrait réintroduire la peine de mort et modifier la législation ;
- Suivre les modifications ou les changements dans le protocole d'exécution (par exemple, embauche d'un bourreau, préparation des chambres d'exécution, obtention des médicaments nécessaires à l'exécution, signature d'un mandat d'arrêt, etc.)
- Suivre les groupes politiques influents, les groupes religieux ou tout autre groupe se prononçant en faveur de la peine de mort ;

- Suivre le vote de la dernière résolution de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) relative à un moratoire sur l'application de la peine de mort : le pays a-t-il voté en faveur, contre ou s'est-il abstenu ?



Contre-récits et élaboration de plans d'action précoce

L'élaboration de contre-récits sur la peine de mort peut sembler non prioritaire.

Cependant, lorsqu'un mouvement en faveur de la peine de mort émerge dans l'arène politique, des récits argumentés vantent les avantages de la peine de mort, la présentant notamment comme une solution face aux problèmes sociopolitiques et comme protectrice des intérêts du grand public (la peine de mort dissuaderait le crime ; rendrait justice aux victimes ; serait une approche plus rentable de la justice pénale ; etc).

Disposer de contre-récits permet de réagir rapidement et de dévier les arguments simplistes. Ils peuvent avoir un effet positif en réduisant l'impact des discours en faveur de la peine de mort.

Pour en savoir plus sur les arguments contre la peine de mort, contactez la Coalition mondiale contre la peine de mort : <https://worldcoalition.org/fr/qui-sommes->

MONITORING D'INDICATEURS PLUS LARGES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS AU-DELÀ DE LA PEINE DE MORT

Dans la majorité des études de cas sur le rétablissement de la peine de mort, **la détérioration de la situation liée aux droits humains** dans le pays concerné dépasse largement la seule question de la peine capitale. La peine de mort est souvent l'un des nombreux problèmes urgents et peut être symptomatique d'un recul général sur d'autres questions relatives aux droits humains, telles que les politiques violentes de lutte contre la drogue,

l'oppression des minorités, la violence face aux conflits externes ou internes, le ciblage des OSC dans le but de les réduire au silence, la remise en cause de la liberté d'expression, le démantèlement de l'indépendance du système judiciaire et le mépris croissant des engagements internationaux. Compte tenu de ces fondements essentiels à la protection de toute avancée en matière de droits humains, il convient de se poser des questions telles que :

- Les groupes de la société civile qui s'opposent au rétablissement (ou soutiennent l'abolition) de la peine de mort peuvent-ils opérer dans le pays sans risque pour leur sécurité ?
- Les groupes de la société civile sont-ils, en général, victimes de harcèlement, d'arrestations et de fermetures arbitraires ?
- Le gouvernement respecte-t-il les lois nationales existantes ?
- La Cour suprême ou constitutionnelle est-elle indépendante du pouvoir exécutif ?
- Le pays s'est-il récemment retiré d'un traité international auquel il était partie ?
- Le gouvernement s'est-il montré disposé à résister à la pression internationale dans un passé récent ?
- Un leader populiste ou autoritaire a-t-il récemment accédé au pouvoir ?
- La lutte contre le trafic de drogue et les sanctions pour les infractions liées à la drogue sont-elles devenues plus répressives ?

ÉTUDE DE CAS SUIVI AUX PHILIPPINES

Aux Philippines, Rodrigo Duterte, alors candidat à la présidence, a lancé sa campagne d'éradication des drogues dans le pays. Après avoir remporté les élections, son discours sur la « guerre contre la drogue » s'est accompagné d'une désinformation sur les chiffres du narcotrafic et de la criminalité et d'une diabolisation des défenseur.euses des droits humains, dépeintes comme des comploteur.ices criminelle.s.

La solution de Rodrigo Duterte pour éradiquer la criminalité consistait à rétablir la peine de mort. Il a encouragé celles et ceux qui étaient prêt.es à mettre en œuvre la « guerre contre la drogue » et a défini les trois points les plus importants de son programme législatif, dont l'abaissement de l'âge de la responsabilité pénale et le rétablissement de la peine de mort. La société civile (coalition comprenant des groupes juridiques, des organisations religieuses, des ONG, des universités, des médias, des familles de condamné.es, des criminologues et autres), s'est mobilisée pour repousser ces propositions législatives.

Les efforts de cette coalition ont abouti à diverses prises de position, ainsi qu'à des études bien documentées sur une série de thèmes relatifs à la peine de mort. La base de soutien de la société civile a été élargie, et les membres de la coalition ont suivi les auditions parlementaires et participé aux débats publics et parlementaires sur cette question. Une

cartographie politique précise des élus en faveur ou non de la peine de mort a permis de dissuader les indécis.es, à se prononcer en faveur du droit à la vie.

La Commission des droits de l'homme des Philippines a également mené l'enquête d'opinion la plus complète sur la peine de mort. Cette enquête a permis de contrer l'idée faussement admise selon laquelle la population philippine serait majoritairement pour la peine capitale. L'enquête démontre que cette condamnation n'est pas privilégiée face à des propositions alternatives.

Enfin, ces actions de prévention ont été discutées avec des pays partageant les mêmes idées dans le cadre de séances d'information et de briefings diplomatiques réguliers. Ces actions de solidarité des partenaires de la région avec le Réseau contre la peine de mort et la Coalition mondiale contre la peine de mort, permirent de faire reculer les plus haut.es dirigeant.es du gouvernement favorables à un retour à la peine de mort (dans le cadre de la « guerre contre la drogue dans le pays »).

Alors que des propositions sur la peine de mort continuent d'être déposées au Congrès, une vigilance constante est nécessaire pour répondre en temps utile et s'opposer à tout recul du respect de la dignité et du droit à la vie.

Étude de cas partagé par la Coalition contre la peine de mort, Philippines

2

Évaluer le risque - Qu'est-ce qui constitue un risque réel de retour à la peine de mort et quand faut-il réagir?

Une fois le *monitoring* mise en place, vous pouvez commencer à **évaluer le niveau de risque de retour à la peine de mort**. Vous pouvez utiliser la classification suivante pour vous guider:



Vous pouvez répondre à un questionnaire en ligne pour vous aider à déterminer où se situe votre pays dans cette fourchette:

Quel est le risque de retour de la peine de mort dans votre pays ?

<https://worldcoalition.org/fr/quel-est-le-risque-de-retour-a-la-peine-de-mort-dans-votre-pays/>



Aucun risque

Rien dans la sphère publique n'indique que la peine de mort sera rétablie..

Risque modéré

La peine de mort est entrée dans le débat public, mais jusqu'à présent, aucune mesure concrète n'a été prise jusqu'à présent pour la rétablir ou lancer les exécutions.

Risque élevé

La peine de mort fait l'objet de discussions dans le débat public, et des démarches concrètes sont engagées en vue de son rétablissement (des projets de loi sont rédigés, des bourreaux sont engagés, des chambres d'exécution sont préparées, etc.).

Risque très élevé (imminent)

La peine de mort est sur le point d'être rétablie, généralement par l'adoption d'un projet de loi par une chambre du parlement, avec le soutien politique nécessaire pour passer devant la seconde chambre/ le soutien présidentiel pour l'adoption ; ou un mandat d'exécution a été signé, ou un gouvernement a officiellement annoncé qu'il mettait fin à son moratoire.

Ces risques, accompagnés de menaces pour la démocratie, de la montée de gouvernements autoritaires et de la limitation de l'indépendance judiciaire, doivent être pris en compte pour déterminer la crédibilité d'un retour à la peine de mort.

Le but de l'exercice est d'évaluer la gravité du risque afin de vous aider à définir des stratégies efficaces. Il y a une différence entre un politicien fanfaron qui réclame la peine de mort sur X (anciennement Twitter) et un projet de loi déposé au parlement avec l'aval du président.

Un risque élevé peut inclure les marqueurs suivants : soutien de la plus haute fonction du gouvernement, inclusion dans l'agenda législatif officiel de l'exécutif et/ou dans l'agenda législatif commun de l'exécutif et du législatif, organisation d'auditions publiques. Efforts pour étudier le retrait des traités, y compris ceux qui sont liés aux engagements en matière de droits humains, comme les accords commerciaux - armes légères, SPG+ et autres.

« Il y a une différence entre un politicien fanfaron qui réclame la peine de mort sur les médias sociaux et un projet de loi déposé au parlement avec l'aval du président »

Un risque modéré comprend les projets de loi qui ont été déposés au parlement et une situation dans laquelle un crime violent est commis et largement couvert par les médias, qui suscite des appels publics à rétablir la peine de mort comme solution. La rhétorique sur la prévention du crime est accompagnée d'une désinformation sur l'efficacité de la peine de mort, discréditant les défenseurs et défenseuses des droits humains et les organisations de défense des droits humains qui réclament une réforme du système judiciaire, y compris la protection des droits des personnes privées de liberté, l'invocation des droits des personnes accusées, des droits à une application régulière de la loi et de l'État de droit, entre autres.

3

Élaborer un plan d'action basé sur le niveau de risque

Toute réponse organisée doit être **basée sur votre évaluation du niveau de risque** d'un retour à la peine de mort, ainsi que sur votre connaissance du contexte national ou régional. Ce qui peut être une priorité si le risque est faible peut ne plus être pertinent si le risque d'un retour à la peine de mort est élevé ou imminent. Le tableau suivant montre ce qui peut être considéré comme prioritaire en fonction du niveau de risque que vous avez identifié.

Bien que vos priorités puissent changer en fonction du niveau de risque, la réponse à un éventuel retour de la peine de mort nécessite un travail de plaidoyer à long terme avec la participation de larges coalitions multisectorielles, afin d'être aussi efficace que possible.

Par exemple, l'éducation de proximité peut être une priorité lorsque le risque est faible, afin de s'assurer que le soutien de l'opinion publique n'est pas suffisant pour introduire des mesures visant à reprendre les exécutions. Cependant, elle est tout aussi importante, voire plus, lorsque le risque est plus élevé et qu'une forte opposition publique est essentielle. Par conséquent, les OSC doivent coordonner une réponse à moyen et long terme à l'éventuelle réapplication de la peine de mort, jusqu'à ce que le risque soit effectivement éliminé.

Aucun risque à risque modéré PRIORITÉS

- **Créer et maintenir des coalitions** afin de préparer une réponse multisectorielle au risque. Plus le soutien contre la peine de mort sera important, plus il y aura de chances d'empêcher son retour.
- **Veiller à ce que le risque reste faible** ou qu'il n'y ait pas de tentative législative ou administrative sérieuse de revenir à la peine de mort.
- **Influencer l'opinion publique** et diffuser des contre-récits par le biais de l'éducation de proximité et du travail de plaidoyer.
- **Garantir l'échec des tentatives futures** en obtenant un moratoire officiel ou en inscrivant l'abolition dans la loi (par exemple en ratifiant l'OP2-PIDCP).

Risque élevé à très élevé PRIORITÉS

- **Bloquer le retour à la peine de mort** en mobilisant les législateur.ices, le grand public, les chef.fes religieux.euses et les autres parties prenantes.
- Tirer parti des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour **établir une base juridique solide** contre le retour à la peine de mort.
- **Garantir l'échec des tentatives futures** en obtenant un moratoire officiel ou en inscrivant l'abolition dans la loi (par exemple en ratifiant l'OP2-PIDCP).

PAR OÙ COMMENCER ?

En fonction du niveau de risque de votre pays et de la priorité identifiée, certaines **bonnes pratiques** ont été identifiées et peuvent fournir des idées pour la mobilisation d'une réponse initiale. Certaines de ces pratiques sont approfondies dans les chapitres suivants.

CONVOCATION DES RÉSEAUX

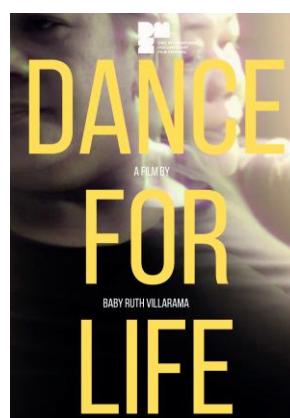
La première étape proposée est de **réunir et de mobiliser votre réseau** pour planifier votre réponse nationale. Bien que les acteur.ices régionaux.ales et internationaux.ales concerné.es puissent être inclu.es, les expert.es locaux.ales doivent diriger la stratégie. Les expert.es locaux.ales et les parties prenantes peuvent inclure, sans s'y limiter, d'autres Organisations Non Gouvernementales (ONG), des parlementaires, des chef.fes religieux.euses, des chef.fes traditionnel.les, des institutions nationales de défense des droits humains, des avocates/des barreaux d'avocates, des contacts au sein des ministères susceptibles d'organiser une riposte efficace contre la peine de mort, des familles de personnes condamnées à mort, etc. Travailler au sein d'une coalition peut également permettre un meilleur accès aux ressources humaines et financières, car le travail peut être divisé pour un impact maximal tout en évitant de répéter le travail qui a déjà été fait. Le partage d'informations au sein d'un réseau permet également aux organisations de s'appuyer sur ce qui existe déjà pour lutter contre la peine de mort.

Voir le chapitre IV « Construire des coalitions et trouver des allié.es » pour un examen plus approfondi de ce sujet.

ÉDUQUER LE PUBLIC

Pour préparer le terrain au retour de la peine de mort, les gouvernements font tout ce qu'ils peuvent pour **faire basculer l'opinion publique** en leur faveur en utilisant divers arguments qui montrent que la peine de mort est une solution simple à des problèmes socialement plus complexes. Pour contrer ces arguments, il convient d'entamer un dialogue avec les communautés, de diffuser des récits alternatifs sur différents médias, y compris les médias sociaux, et d'impliquer des faiseur.euses d'opinion influentes issues de divers groupes religieux, culturels et autres. Faire connaître le nombre croissant de pays abolitionnistes et de pays appliquant un moratoire peut également contribuer à contrer le discours national défendu par le gouvernement en diffusant un discours plus large qui met en évidence une tendance internationale en faveur de l'abolition.

Voir le chapitre V « Façonner des récits » pour mieux comprendre comment fournir des contre-récits sur la peine de mort ainsi que des arguments qui soulignent que la peine de mort est un châtiment inefficace et inhumain.



Les Philippines : la communication créative

En 2021, alors que le président Duterte mène une guerre sanglante contre la drogue et que ses allié.es tentent de rétablir la peine de mort, la Coalition nationale contre la peine de mort a lancé *Panibagong Pagkakataon* (Une autre chance), une série de films réalisés par des cinéastes de renom sur le bilan humain de la peine de mort. Le premier film, *Dance for Life*, est un "portrait documentaire d'une ancienne condamnée à mort qui utilise son art pour améliorer la vie de ses codétenues. Angel Salazar, la danseuse présentée dans *Dance for Life*, est toujours incarcérée. Malgré sa situation, elle continue d'enseigner la danse et de s'efforcer de vivre son objectif.

Dance for life : <https://www.rappler.com/video/act-one/dance-for-life-short-documentary-baby-ruth-villarama/>

Affiche du film « *Dance For Life* », un film de Baby Ruth Villarama.

Ce film a été réalisé grâce au soutien de la Coalition contre la peine de mort et de la Commission des droits de l'homme des Philippines.



Logo de SOHRAM CASRA

La Turquie : L'éducation est la clé

Sohram Casra, une ONG turque, considère l'éducation comme le moyen le plus efficace de prévenir la peine de mort, en mettant en œuvre des programmes destinés aux adultes, aux mineur.es et aux ONG. Pour les adultes, l'organisation organise des réunions semestrielles pour discuter du traumatisme historique de la peine de mort, de son illégalité et des violations des droits humains qui y sont associées dans le but de soutenir la sensibilité sociale et d'encourager les participant.es à sensibiliser l'opinion publique. Pour les mineur.es, Sohram Casra soutient les enfants touché.es par la torture et la guerre, ainsi que leurs communautés, par le biais de cours le week-end et d'activités de sensibilisation mensuelles telles que des ateliers artistiques, des récitals de musique et des excursions dans les parcs. Ces efforts sont menés par des enseignantes bénévoles qui mettent l'accent sur les dommages sociaux de la peine de mort et sur son incompatibilité avec les droits humains. En outre, l'organisation collabore avec des ONG dans le cadre de réunions périodiques afin de partager des idées, d'évaluer la situation actuelle et de promouvoir un plaidoyer collectif. En intégrant ces efforts, Sohram Casra élargit le discours au-delà de groupes spécifiques, encourageant une large sensibilité sociétale qui cherche à prévenir un retour à la peine capitale et à assurer son rejet par les générations futures à travers des activités éducatives.

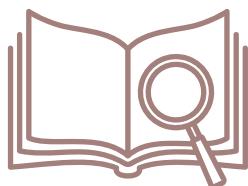


Des enfants lèvent la main lors d'un événement de sensibilisation contre la peine de mort organisé par SOHRAM CASRA en Turquie. Copyright SOHRAM CASRA. Photo éditée pour protéger l'identité des enfants.

CLARIFIEZ VOTRE POSITION

La société civile **doit clairement faire savoir** qu'elle s'oppose au retour de la peine de mort en publiant des déclarations, des communiqués de presse ou des avis juridiques soutenus par des expert.es et des leader.euses d'opinion issu.es de différents secteurs et domaines d'expertise. Ces déclarations doivent non seulement exprimer votre position, mais aussi avoir une base juridique, politique ou même médicale.

Il convient de noter que cette position n'est conseillée que lorsque les menaces contre la société civile sont faibles ; tout plaidoyer public visible et vocal contre la peine de mort doit être mis en balance avec les préoccupations en matière de sécurité.



Les Philippines : Comprendre une violation d'obligations internationales

En collaboration avec des expert.es en droit international, les abolitionnistes philippin.es ont réalisé, avec le soutien de l'université nationale d'Australie, une étude sur l'impact d'un retour à la peine de mort. L'étude a démontré que le rétablissement de la peine de mort « violerait les obligations des Philippines en vertu des droits international et national », en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et son deuxième protocole facultatif (OP2-ICCPR) visant à abolir la peine de mort.⁴

⁴ Commission des droits de l'homme des Philippines & Labucay, I. D. (2021). *En défense du droit à la vie : Analyse des facteurs influençant les attitudes des Philippin.es envers la peine de mort*. Australian National University. https://chr2bucket.storage.googleapis.com/wp-content/uploads/2023/10/08144807_in_defense_of_the_right_to_life_analyzing_factors_affecting_filipino-compressed.pdf

⁵ Pour en savoir plus sur la manière de travailler avec les parlementaires à l'abolition de la peine de mort, consultez le guide de la Coalition mondiale contre la peine de mort et de Parliamentarians for Global Action sur le sujet : [https://worldcoalition.org/fr/2021/10/10/publication-d'un-nouveau-guide-sur-comment-travailler-avec-les-parlementaires-pour-labolition-de-la-peine-de-mort/](https://worldcoalition.org/fr/2021/10/10/publication-d-un-nouveau-guide-sur-comment-travailler-avec-les-parlementaires-pour-labolition-de-la-peine-de-mort/)

IMPLIQUER LES DIRIGEANT.ES POLITIQUES

Pour atteindre n'importe quel objectif politique, il est nécessaire d'**avoir des allié.es au parlement** pour bloquer les mesures visant à rétablir la peine de mort. Il convient d'impliquer les législateur.ices⁵ en leur présentant des arguments fondés sur des preuves, en participant aux auditions parlementaires et en partageant les histoires des personnes directement touchées, telles que celles qui ont été condamnées à tort pour des crimes capitaux et leurs familles. Créez des prises de position ou des brochures pour diffuser ces informations de manière plus efficace.



Ce qui ne fonctionne pas toujours

Demander aux décideur.euses politiques et aux législateur.ices de s'exprimer publiquement contre la peine de mort n'a pas toujours été efficace. Selon le contexte politique, ils et elles peuvent craindre de perdre leur popularité pour des raisons religieuses ou auprès de l'opinion publique en s'exprimant contre la peine de mort. Il faut alors construire un réseau législatif pour faire reculer la peine de mort en interne, et faire pression sur des acteur.ices extérieur.es influent.es.

Ces acteur.ices extérieur.es peuvent accepter de s'exprimer contre la peine de mort et jouer un rôle de levier important, comme les organismes régionaux ou les missions diplomatiques des pays qui fournissent une aide publique au développement (voir le point 5 « Tirer parti des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux »).

Attention toutefois à ce que l'intervention de ces acteur.ices externes n'interfère pas avec le travail des personnes sur le terrain.

Türkiye : Candidature à l'adhésion à l'Union européenne



Les abolitionnistes ont rédigé et soutenu des articles soulignant les obstacles diplomatiques et juridiques au rétablissement de la peine de mort, avertissant que cela violerait leurs obligations au titre de la Convention européenne des droits de l'homme et « sonnerait le glas de [leur] candidature à l'adhésion à l'Union européenne (UE) »⁶. Ils ont également dressé une carte des pays assurant la présidence de l'UE et de leurs relations économiques avec la Türkiye, et s'en sont servis pour rappeler au gouvernement de ne pas revenir sur ses obligations en matière de droits humains.



Les Philippines : Mobiliser les législateurs alliés

En plus de bloquer le retour à la peine de mort en mobilisant les législateur.ices, la société civile philippine a également retardé les mesures prises par le corps législatif sous l'administration Duterte, de 2016 à 2022. En outre, la société civile abolitioniste a également préparé des fiches d'intervention faciles à utiliser par les législateur.ices, afin de s'assurer qu'ils et elles disposent des contre-arguments nécessaires.

TIRER PARTI DES MÉCANISMES NATIONAUX, RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

Au-delà des parlementaires, il existe de nombreuses institutions économiques et de défense des droits humains qui peuvent être utilisées pour exercer une pression sur les gouvernements. **Les INDH**⁷ sont des alliées naturelles dans la lutte pour les droits humains en raison de l'espace crucial et unique qu'elles occupent. Il s'agit d'un espace qui attire l'attention du gouvernement et la concentre sur les violations des droits humains, mais qui la sépare également de la sphère d'influence habituelle du

gouvernement. Cela signifie qu'elles ont l'attention des dirigeant.e.s politiques et des décideur.euses, sans être directement influencé.e.s par ces entités politiques.

De nombreuses institutions régionales peuvent jouer un rôle dans le suivi de la situation des droits humains dans un pays et exercer une influence géopolitique : la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)⁸, la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (AICHR), et la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) sont autant d'exemples d'institutions qui peuvent s'opposer à la peine de mort.

⁶ <https://www.france24.com/fr/20160718-turquie-erdogan-menace-retablir-peine-mort-capitale-putsch-europe-ue-ong>

⁷ Pour en savoir plus sur la manière de travailler avec les INDH pour abolir la peine de mort, consultez le site de la Coalition mondiale contre la peine de mort sur le sujet : <https://worldcoalition.org/fr/2022/11/17/publication-dun-nouveau-guide-sur-comment-travailler-avec-les-institutions-nationales-des-droits-de-lhomme-pour-labolition-de-la-peine-de-mort/>

⁸ Pour en savoir plus sur la manière de travailler avec la CADHP pour abolir la peine de mort, consultez le guide de la Coalition mondiale contre la peine de mort et de la FIACAT : <https://worldcoalition.org/fr/2020/03/26/la-coalition-mondiale-a-publie-un-nouveau-guide-sur-la-maniere-de-travailler-avec-la-commission-africaine-des-droits-de-lhomme-et-des-peuples/>

Au niveau des Nations Unies, des déclarations et des soumissions aux organes de traités des droits humains peuvent être présentées, ainsi qu'aux procédures spéciales ou au Conseil des droits de l'homme (pendant le cycle d'examen périodique universel d'un pays). En outre, les différentes procédures et agences des Nations unies peuvent également être des alliées dans le plaidoyer auprès

du gouvernement du pays. Il s'agit notamment du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme, du Bureau du Secrétaire général, ainsi que des mécanismes spécifiques au pays, tels que la personne coordinatrice résidente ou tout Rapporteur.e Spécial.e doté.e d'un mandat local.



Palais Wilson, Genève, Suisse, où le Comité des droits de l'homme se réunit souvent.

Copyright, Flickr

Les Maldives: Tirer parti des mécanismes de l'ONU

Les Maldives ont ratifié le premier protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui confère au Comité des droits de l'homme des Nations unies, l'organe chargé de surveiller la mise en œuvre du Pacte, le pouvoir de recevoir et d'examiner des plaintes individuelles.

Le 11 juillet 2016, avec le soutien de la société civile, le père de Hussain Humaam Ahmeda soumis une demande urgente au Comité des droits de l'homme des Nations unies afin d'empêcher l'exécution imminente de son fils, précisant que le déroulement de son procès avait violé le PIDCP. En réponse, le Comité des droits de l'homme des Nations unies est intervenu en demandant au gouvernement des Maldives de suspendre l'exécution, dans l'attente d'un appel. Plusieurs expert.es des droits humains des Nations unies ont également publié des déclarations à cet effet. Cela a fonctionné et l'exécution a été stoppée.

RENDRE LA RÉINTRODUCTION IMPOSSIBLE PAR LE BIAIS DE TRAITÉS INTERNATIONAUX

L'une des stratégies qui peut être mobilisée pour empêcher le retour de la peine de mort consiste à bloquer les tentatives futures de rétablissement de la peine de mort en organisant des campagnes exhortant votre pays à **ratifier les traités abolissant la peine de mort**, par exemple le deuxième protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou le protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme.

Les normes internationales et régionales fournissent des cadres juridiques solides pour empêcher le

rétablissement de la peine de mort en établissant des obligations contraignantes, en guidant les interprétations et en promouvant des principes qui rendent la peine capitale incompatible avec les normes modernes en matière de droits humains. Ces instruments ne se contentent pas de consacrer des obligations juridiques, ils façonnent également les interprétations jurisprudentielles et l'élaboration des politiques, en veillant à ce que le droit à la vie reste primordial. Ils peuvent être mobilisés pour empêcher la réintroduction légale de la peine de mort dans votre pays. Il est donc essentiel de connaître les instruments internationaux et régionaux que votre pays a ratifiés et de se familiariser avec les clauses de ces instruments.



Normes internationales et régionales sur l'application de la peine de mort

• Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques est entré en vigueur le 23 mars 1976 et a été ratifié par 174 États. L'article 6, paragraphe 2, limite la peine de mort aux « crimes les plus graves », que la jurisprudence internationale définit comme des homicides intentionnels. Cela exclut les délits tels que les crimes liés à la drogue, le blasphème ou les relations consensuelles entre personnes de même sexe. L'article 6, paragraphe 5, interdit également la peine de mort pour les personnes âgées de moins de 18 ans ou les femmes enceintes.⁹

• Deuxième protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (OP2-ICCP)

Le deuxième protocole est entré en vigueur le 11 juillet 1991. L'article 1 oblige les États qui le ratifient à abolir la peine de mort et à veiller à ce qu'elle ne puisse en aucun cas être réintroduite. Il n'y a pas de clause de retrait ; les États ne peuvent pas se retirer de ce protocole, ce qui renforce sa permanence, mais il prévoit la possibilité d'émettre des réserves au moment de l'adhésion en ce qui concerne l'application de la peine de mort en temps de guerre.¹⁰

• Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE)

La CDE est entrée en vigueur en 1990 et interdit, à l'article 37(a), d'imposer la peine de mort à des personnes âgées de moins de 18 ans au moment de l'infraction.¹¹

• Convention européenne des droits de l'homme et ses protocoles (CEDH)

Le protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme, relatif à l'abolition de la peine de mort, a été adopté par le Conseil de l'Europe en 1988 et prévoit l'abolition de la peine de mort en temps de paix ; il prévoit toutefois des exceptions pour les crimes commis « en temps de guerre ou de danger imminent de guerre ».¹² Le protocole n° 13, adopté en 2002, va plus loin en interdisant la peine de mort en toutes circonstances, y compris en temps de guerre, et en empêchant son rétablissement quelles que soient les conditions.¹³

• Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

La Charte, adoptée en 2000, interdit explicitement la peine de mort à l'article 2, paragraphe 2, inscrivant ainsi l'abolition dans le cadre juridique de l'UE.¹⁴

• Convention américaine des droits de l'homme et son protocole (CADH)

La CADH, adoptée par l'Organisation des États américains, est entrée en vigueur en 1978. Elle reconnaît le droit à la vie et restreint l'application de la peine de mort, notamment en la limitant aux

⁹ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté le 16 décembre 1966, résolution 2200A (XXI) de l'Assemblée générale des Nations unies, art. 2 et 26, UN Doc. ONU A/6316, 1976, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>

¹⁰ Nations unies, Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (OP2-ICCP), visant à abolir la peine de mort, 1989, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/second-optional-protocol-international-covenant-civil-and-political-rights>

¹¹ Nations unies, Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), 1989, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

¹² Conseil de l'Europe, Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales relatif à l'abolition de la peine de mort, 1938, disponible à l'adresse suivante : https://70.coe.int/pdf/library_collection_p6_ets114e_eng.pdf

¹³ Conseil de l'Europe, Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales relatif à l'abolition de la peine de mort, 2002, disponible à l'adresse : <https://rm.coe.int/168008156f>

¹⁴ Union européenne, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2000, disponible à l'adresse : https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

« crimes les plus graves » (article 4, paragraphe 18) et en interdisant son application aux personnes âgées de moins de 18 ans, de plus de 70 ans ou aux femmes enceintes (article 4, paragraphe 5, de la Convention américaine relative aux droits de l'homme) : « *La peine capitale ne sera pas imposée aux personnes qui, au moment où le crime a été commis, étaient âgées de moins de 18 ans ou de plus de 70 ans ; elle ne sera pas non plus appliquée aux femmes enceintes* »¹⁵. Le Protocole à la Convention pour l'abolition de la peine de mort, adopté en 1990, vise à promouvoir l'abolition de la peine de mort dans les Amériques, en n'autorisant son application qu'en temps de guerre et dans des circonstances strictement limitées¹⁶.

• **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)**

La CADHP a été adoptée par l'Union africaine et est entrée en vigueur le 21 octobre 1986. L'article 4 protège le droit à la vie en stipulant que nul ne peut être arbitrairement privé de sa vie. Il n'y a pas d'interdiction explicite de la peine de mort, mais les interprétations régionales sont de plus en plus favorables à l'abolition. Le projet d'un **protocole facultatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relativ à l'abolition de la peine de mort** est actuellement examiné par l'Union africaine et pourrait être adopté dans les années à venir¹⁷.

• **Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant**

La Charte est entrée en vigueur en 1999 et l'article 5(3) dispose que « la peine de mort ne doit pas être prononcée pour des crimes commis par des enfants »¹⁸.

• **Charte arabe des droits de l'homme**

La Charte arabe, entrée en vigueur en 2008, limite l'application de la peine de mort aux crimes les plus graves et prévoit, à l'article 6, le droit de demander la grâce ou la commutation de la peine. L'article 7 interdit la peine de mort pour les femmes enceintes, les mères allaitantes et les personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits¹⁹.

• **Déclaration des droits de l'homme de l'ANASE**

La déclaration des droits de l'homme de l'ANASE est un document non contraignant adopté en 2012 par l'ANASE qui souligne l'engagement des États membres à défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Bien qu'elle ne mentionne pas explicitement la peine de mort, elle défend le droit à la vie à l'article 11²⁰.

¹⁵ Organisation des États américains (OEA), Convention américaine relative aux droits de l'homme ("Pacte de San José, Costa Rica"), 1969, disponible à l'adresse : <https://www.cidh.org/Basicos/French/c.convention.htm>

¹⁶ Organisation des États américains, Protocole à la Convention américaine des droits de l'homme relativ à l'abolition de la peine de mort, 1990, disponible à l'adresse : <https://cidh.oas.org/Basicos/French/g.peinedemort.htm>

¹⁷ Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Adoptée le 27 juin 1981, entrée en vigueur le 21 octobre 1986. Doc OAU CAB/LEG/67/3 rev. 5, 21 I.L.M. 58 (1982), disponible à l'adresse : <https://au.int/fr/treaties/charter-africaine-des-droits-de-lhomme-et-des-peuples>

¹⁸ Union africaine, Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, 1990, disponible à l'adresse : <https://au.int/fr/treaties/charter-africaine-des-droits-et-du-bien-etre-de-l-enfant>

¹⁹ Ligue des États arabes, Charte arabe des droits de l'homme, 2004, disponible à l'adresse : <https://digilibRARY.un.org/record/551368?ln=fr&v=pdf>

²⁰ Association des nations de l'Asie du Sud-Est, Déclaration des droits de l'homme de l'ANASE, 2012, disponible à l'adresse : <https://asean.org/asean-human-rights-declaration/>



A PRENDRE EN COMPTE : LES MALDIVES

Lorsque l'abolition en toutes circonstances n'est pas encore possible, les moratoires officiels peuvent constituer un objectif plus réalisable à moyen terme. Les moratoires « officieux » sont fondés sur des traditions ou des pratiques de longue date consistant à ne pas prononcer de condamnations à mort ou à ne pas exécuter de personnes. Cependant, ils ne sont pas inscrits dans une loi ou un décret, ce qui les rend effectivement inefficaces lorsque les responsables gouvernementaux les souhaitent inverser la pratique. En maintenant la peine de mort dans les textes, les décideur.euses politiques peuvent tirer parti de l'attrait qu'ils exercent sur le public tout en bénéficiant du statut d'« abolitionniste en pratique ».

Pour en savoir plus, consultez le document de réflexion suivant, rédigé en collaboration avec le Maldivian Democracy Network :<https://worldcoalition.org/fr/2023/11/06/importance-de-comprendre-les-phases-de-labolition-le-danger-de-abolitionniste-dans-la-pratique/>

DÉVELOPPER DES STRATÉGIES À MOYEN ET LONG TERME

Souvent, les stratégies préventives, comme les stratégies réactives, impliquent une approche à moyen et long terme. La mobilisation de coalitions ou l'engagement avec un soutien international et régional peut nécessiter un engagement sur une certaine période pour créer une dynamique fiable dans le cas d'un retour à la peine de mort.

Pour organiser une riposte efficace contre le retour à la peine capitale, et en fonction du niveau de risque dans votre pays, il peut être nécessaire de mobiliser des ressources non seulement pour une réaction rapide, mais aussi pour une vision à plus long terme.



Karen Gomez Dumit, présidente de la Coalition contre la peine de mort aux Philippines et vice-présidente de la Coalition mondiale contre la peine de mort, présente un exercice de réflexion sur les stratégies de prévention pour les OSC. Copyright Coalition mondiale contre la peine de mort, 2023.

4

Construire des coalitions et trouver des allié·es

Comme indiqué dans le chapitre précédent, il sera difficile de bloquer le rétablissement de la peine de mort sans un large soutien multisectoriel de la part

de la société civile, des groupes religieux et d'autres communautés, en partenariat avec des allié·es locaux·ales, régionaux·ales et internationaux·ales.

POURQUOI AVEZ-VOUS BESOIN D'UNE COALITION ?

- ➔ **Elle vous permet d'engager et d'impliquer d'autres parties prenantes** qui ne sont pas traditionnellement impliquées dans le travail abolitionniste, telles que les associations médicales et les universités, et d'atteindre ainsi un public plus large.
- ➔ **Elle élargit le message contre la peine de mort** en montrant à quel point la peine capitale est préjudiciable à une société - pour les personnes condamnées à mort, leurs familles, leurs communautés, l'accès à la justice, le respect du droit à la vie, etc.
- ➔ **Elle allège le fardeau de la défense et de l'organisation** en mettant en commun les ressources humaines et financières, ainsi que l'accès aux réseaux.
- ➔ **Elle peut contribuer à dissiper les inquiétudes en matière de sécurité.** Lorsqu'une ou deux organisations seulement s'expriment, elles sont plus vulnérables aux représailles que lorsqu'elles bénéficient d'un large soutien et qu'il est plus difficile de les cibler individuellement.
- ➔ Elle permet d'établir des **partenariats et des collaborations durables et efficaces** avec d'autres parties prenantes de la société civile et des mouvements sociaux travaillant sur des questions plus larges de démocratie, de droits humains et de justice sociale.



Logo de la Coalition contre la peine de mort, Philippines

Les Philippines : une coalition large et diversifiée

La Coalition contre la peine de mort (CADP) est une vaste coalition composée d'organisations confessionnelles, de groupes d'assistance juridique, d'universités et d'ONG de défense des droits humains. Elle bénéficie du soutien de la Conférence des évêques catholiques des Philippines, ce qui est essentiel si l'on considère que près de 80 % de la population est catholique.



Türkiye : un réseau étendu

L'Association des droits humains (İnsan Hakları Derneği) est un vaste réseau de défense des droits humains en Turquie, composé d'une variété de membres dans tout le pays, représentant divers intérêts et apportant divers ensembles de compétences aux droits humains en général en Turquie.

SOHRAM-CASRA (Sosyal Yardımlaşma Rehabilitasyon ve Adaptasyon Merkezi), membre de l'Association des droits humains, a également développé son approche de la création de coalitions en encourageant la diversité religieuse et le dialogue pour intéresser aux questions des droits humains.

Les allié.es sont des acteur.ices qui ne font pas officiellement partie de la coalition mais qui contribuent de manière significative à son travail. Une composante essentielle du travail sur les droits humains consiste à atteindre et à convaincre les personnes/organisations de devenir des allié.es.

- Dans le travail abolitionniste, les **allié.es potentiel.les** sont les législateur.ices indécis.es, les victimes de crimes et leurs familles, les personnes anciennement condamnées à mort et les personnes innocentées, ainsi que leurs avocat.es et leurs familles.
- Vous pouvez également trouver des allié.es parmi les **défenseur.euses des droits humains, les organisateurs locaux, les travailleurs et travailleuses ecclésiastiques, les chefs et cheffes religieux.euses, les universitaires, les avocat.es et les auxiliaires juridiques, les professionnel.les des médias, les fonctionnaires locaux.ales, les autorités pénitentiaires et de détention, les diplomates étranger.es et les groupes de solidarité internationale.**



POURQUOI AVEZ-VOUS BESOIN D'ALLIÉ.ES ?

- ▶ Dans les cas où la constitution de coalitions est difficile ou impossible, **le point de départ** peut être de trouver et d'organiser des allié.es.
- ▶ Les allié.es peuvent être **perçu.es comme des parties prenantes plus objectives** qui peuvent ensuite atteindre et convaincre d'autres membres neutres ou indécis de leur secteur et de leur communauté.
- ▶ Les allié.es **représentent des groupes divers** et peuvent partager d'autres points de vue sur la peine de mort, ce qui renforce l'idée que la résistance au rétablissement de la peine de mort est large et multisectorielle.
- ▶ Les allié.es peuvent vous aider à **formuler vos messages et vos récits de plaidoyer** de façon à ce qu'ils plaisent au grand public ou aux communautés ciblées.
- ▶ Les allié.es deviennent automatiquement vos premier.ères **partenaires de campagne**. Ils sont souvent les premier.ères à signer des pétitions, à participer à des manifestations ou à assister à des séances d'information.

Les Maldives : travailler avec des partenaires religieux



Le soutien à la peine de mort est souvent justifié par des motifs religieux ou des interprétations de textes islamiques. Pour contrer ce phénomène, impliquer des allié.es du monde religieux est une stratégique pertinente. Aux Maldives, les abolitionnistes s'adressent ainsi fréquemment à des religieux.euses partageant les mêmes idées et à des érudit.es islamiques influent.es dans l'espoir de les amener à s'opposer publiquement à la peine de mort.

COMMENT TROUVER DES MEMBRES DE LA COALITION ET DES ALLIÉ.ES ?





Cartographier les OSC nationales, régionales et internationales

- Découvrez qui travaille déjà sur la peine de mort dans votre pays et votre région en identifiant les acteur.ices qui ont publié des déclarations ou des prises de position sur le sujet ou qui ont mis en place des initiatives consacrées aux questions relatives à la peine de mort.
- Identifier les acteur.ices qui ne travaillent pas directement sur la peine de mort mais qui ont un mandat connexe (par exemple, la torture, les conditions de détention, la justice pénale ou la réforme de la politique en matière de drogues).
- Dresser la liste des OSC régionales et internationales qui travaillent sur les questions relatives à la peine de mort.



Cartographier la scène politique nationale

- Analyser les déclarations publiques ou les votes des législateur.ices et des représentant.es du gouvernement sur la peine de mort ou sur des questions connexes (criminalité, réforme de la justice, torture, droit à la vie, droits humains, etc.)
- Dans la mesure du possible, prenez contact avec les différent.es législateur.ices pour connaître leur position sur la peine de mort.
- Identifiez les pays abolitionnistes qui fournissent une aide publique au développement ou d'autres formes de soutien à votre pays et qui se sont publiquement opposés à la peine de mort ou ont financé des activités abolitionnistes.



Intéresser les communautés

- Identifier et engager des secteurs spécifiques où les perspectives abolitionnistes sont absentes mais essentielles (par exemple, les communautés médicales, religieuses, universitaires et autres).
- Organiser des forums de sensibilisation et d'autres activités dans diverses communautés, y compris les universités, les groupes religieux et les prisons.
- Renforcer les capacités des avocat.es et des auxiliaires juridiques, des journalistes et des professionnels des médias, ainsi que des autorités chargées de la détention, sur les questions relatives à la peine de mort.
- Contacter et entretenir de bonnes relations avec les personnes condamnées à mort et les personnes exonérées, ainsi qu'avec leurs avocat.es, leurs familles et leurs sympathisant.es.

5

Façonner des récits

Les mesures visant à réintroduire la peine de mort sont toujours **justifiées par des récits** issus de perspectives sociales, culturelles, politiques, juridiques et religieuses. Souvent, ces récits simplifient la réponse à des situations sociales complexes (par exemple, la peine de mort fera baisser les taux d'infractions violentes ou liées à la drogue ; elle offrira une meilleure justice aux victimes et à leurs familles ; elle rendra notre société plus sûre ou répondra à un conflit violent de manière plus efficace, etc.) En particulier dans les pays où la peine de mort a été abolie ou n'a pas été exécutée depuis longtemps, sa nouveauté peut apparaître comme une solution nouvelle, bien qu'un peu désespérée, à des problèmes sociaux graves. Elle peut constituer à la fois une plateforme politique attrayante pour les dirigeant.es qui veulent paraître dur.es, et se présenter comme une solution radicale pour les populations qui ont le sentiment que leur système judiciaire ne répond pas

pleinement à l'impunité et aux besoins d'équité et de respect des lois.

Des contextes sociopolitiques nationaux et spécifiques à un pays sont souvent utilisés pour justifier un retour à la peine de mort.

La société civile doit comprendre l'appel sous-jacent à un retour à la peine de mort, apprendre à répondre à ces messages et élaborer ses propres contre-récits pour mettre en lumière la réalité : la peine de mort n'est pas et ne peut pas être la solution judiciaire à des problèmes plus profonds.

ANALYSER LEURS RÉCITS



Comment les autorités ou l'opinion publique justifient-elles le rétablissement de la peine de mort ? Sur la base d'une interprétation des textes religieux ? L'augmentation apparente de la criminalité violente ? La nécessité de protéger les femmes et les jeunes filles des violences sexuelles ?



Quelles plateformes sont utilisées ? Qui envoie le message ? Les chef.fes religieux.euses influent.es ? Le/la président.e ? Les victimes de crimes violent.es et leurs familles ?



Leurs récits sont-ils fondés sur des faits (par exemple, l'augmentation des taux de criminalité liée à la drogue) ou sur des sentiments (par exemple, le pays sera plus sûr avec la peine de mort) ? Sont-ils convaincants ? Les statistiques sont-elles fabriquées ou exagérées pour justifier leur discours ?

DÉVELOPPEZ VOS CONTRE-RÉCITS

Vos arguments doivent réfuter directement les principaux messages en faveur de la peine de mort qui circulent. Les récits les plus efficaces et les plus irréfutables sont fondés sur des preuves tangibles. Des recherches approfondies sont nécessaires pour

pouvoir présenter les faits et les interpréter d'une manière qui soutienne votre message. En plus de démystifier leurs récits, il est également important de proposer des solutions viables, ou « alternatives », aux problèmes qu'ils présentent.

RÉCITS COMMUNS POUR LA RÉIMPOSITION	CONTRE-RÉCIT
La peine de mort a un effet dissuasif sur la criminalité.	Rien ne prouve que la peine de mort ait un effet dissuasif unique sur la criminalité. Par exemple, les Philippines ont aboli la peine de mort en 1987, l'ont rétablie en 1993, puis l'ont à nouveau supprimée en 2006. Les archives de la police montrent que les viols et les meurtres ont augmenté entre 1996 et 2006. Les viols incestueux ont plus que doublé entre 1998 et 1999, période où les personnes condamnées ont été exécutées ²¹ . En revanche, le taux de criminalité global a chuté de 50 % entre 2010 et 2015.
BONNE PRATIQUE La Flag Anti-Death Penalty Task Force a publié une vidéo informative et accessible au public qui démystifie le mythe de la dissuasion et d'autres arguments en faveur de la peine de mort aux Philippines.	
La charia exige l'application de la peine de mort.	La charia repose sur le principe de « repousser le mal » en protégeant les « cinq éléments indispensables » (al-daruriyyat al-khamsa), y compris la vie (al-nafs). Le Coran encourage aussi activement les alternatives basées sur le pardon, la miséricorde et la restitution, et leur donne même la priorité sur la rétribution comme mode de justice. Cela signifie que la charia peut toujours être respectée sans qu'il y ait d'exécutions ²² .
BONNE PRATIQUE Afin de promouvoir des interprétations positives des textes religieux contre la peine de mort, Association for Democracy in the Maldives (ADM) a publié des documents de sensibilisation du public sur l'application de la peine de mort et les enseignements islamiques sur le <i>Qisas</i> , en mettant l'accent sur l'éducation des familles des victimes sur les avantages de ne pas choisir la peine de mort comme forme de justice.	

²¹ Kandelia, S. (2005). *Incestuous rape and the death penalty in the Philippines: Implications psychologiques et juridiques*. *Phil. LJ*, 80, 697.

²² Mumīṣa, M., Jaber, T. et Macalesher, J. (2015). *La charia et la peine de mort : L'abolition de la peine de mort serait-elle infidèle au message de l'islam ?* Penal Reform International.

RÉCITS COMMUNS POUR LA RÉIMPOSITION	CONTRE-RÉCIT
<p>Les exécutions de personnes pour des infractions liées à la drogue mettront fin au trafic de drogue illégal.</p>	<p>La peine de mort n'a pas d'effet dissuasif sur le narcotrafic. Le narcotrafic prospère dans les pays les plus prolifiques en matière d'exécution (Arabie saoudite, Iran, Chine et Malaisie). Maintenir la peine de mort contre le narcotrafic peut même entraver la lutte contre les stupéfiants, puisque les gouvernements abolitionnistes et les agences des Nations unies ne peuvent pas prendre part à des opérations de lutte contre les stupéfiants qui risquerait de déboucher sur la prononciation d'une condamnation à mort. De plus, la peine de mort n'a pas les effets escomptés comme le démontre les données des Nations unies sur la Malaisie, le Viêt Nam et l'Iran. Ces pays ont en effet une population de consommateur.ices de drogues injectables plus importante que les pays ne pratiquant plus la peine capitale pour les délits liés à la drogue²³.</p>
<p>BONNE PRATIQUE</p> <p>Sous l'administration Duterte aux Philippines, plusieurs projets de loi ont été déposés pour rétablir la peine de mort, principalement comme solution au problème de la drogue. Les abolitionnistes se sont alliés à des acteur.ices médicaux.ales et de la santé dans leurs actions de sensibilisation et de plaidoyer pour souligner que le problème de la drogue est un problème de santé et non un problème de criminalité.</p>	
<p>C'est la solution au problème de surpopulation carcérale et elle est plus économique que l'incarcération à vie.</p>	<p>De nombreuses personnes incarcérées n'auraient pas dû l'être. Les prisons sont surpeuplées en raison de systèmes de justice pénale inégaux qui incarcèrent de manière disproportionnée et injuste les personnes pauvres et marginalisées. Au Sri Lanka, par exemple, 63 % des personnes incarcérées le sont en raison de leur incapacité à payer les amendes. Tant que les systèmes de justice pénale resteront inégaux et injustes, les conditions de détention resteront horribles.</p>
<p>BONNE PRATIQUE</p> <p>La Commission des droits de l'homme du Sri Lanka a fait réaliser une étude sur les prisons qui montre la réalité injuste des couloirs de la mort et des prisons du pays.</p> <div data-bbox="1235 1702 1426 1888" style="text-align: right;">  </div>	

²³ ONUDC. (2019). *Statistiques de l'ONUDC*. Vienne : Office des Nations unies pour la drogue et le crime. Disponible à l'adresse suivante : <https://data.unodc.org/#state:1>

Le cycle 2024 et 2025 de la Journée mondiale contre la peine de mort²⁴ se concentre sur la réfutation de l'idée fausse selon laquelle la peine de mort peut permettre aux gens d'être plus en sécurité. Vous pouvez trouver des outils de plaidoyer et des arguments supplémentaires contre les récits tels que la théorie de la dissuasion sur la page web de la Coalition mondiale.

**LA PEINE DE MORT
NE PROTÈGE PERSONNE.
ABOLISONS LA.**

10 OCTOBRE 2024-2025
JOURNÉE MONDIALE
CONTRE LA PEINE DE MORT

www.worldcoalition.org/fr

**COALITION
MONDIALE**
CONTRE LA PEINE DE MORT

QR CODE

24 Pour en savoir plus sur la Journée mondiale contre la peine de mort, axée sur la sécurité :

<https://worldcoalition.org/fr/campagne/22e-journee-mondiale-contre-la-peine-de-mort-la-peine-de-mort-ne-protege-personne//>

25 Lorsque l'on travaille avec des personnes innocentées anciennement dans le couloir de la mort et leurs familles, il est important d'adopter une approche qui tienne compte de leur expérience et d'essayer d'obtenir leur consentement avant de partager leur histoire avec un public plus large.

TROUVEZ DES EXPERT.ES ET DES AUTORITÉS POUR FAIRE PASSER LE MESSAGE

Malheureusement, il ne suffit pas toujours de connaître votre message. Vous devez trouver les personnes et les institutions les mieux placées pour persuader les législateur.ices, les représentantes gouvernementaux / fonctionnaires, des secteurs spécifiques ou le grand public de s'opposer au rétablissement de la peine de mort.

C'est là que travailler en coalition peut aider à diffuser des contre-récits et encourager les personnes les mieux placées à s'exprimer directement contre certains arguments en faveur de la peine de mort.

PERSONNES/ INSTITUTIONS	MESSAGE
Expert.es et associations médicaux.ales	La peine de mort ne résoudra pas le problème de la drogue. Les méthodes d'exécution sont inhumaines.
Les érudit.es et les chef.fes religieux.euses	La peine de mort va à l'encontre de l'essence et du caractère sacré de la vie. Nous avons besoin d'autres méthodes de justice.
Les victimes de crimes capitaux et leurs familles	La peine de mort n'atténue pas toujours l'impact des crimes violents, et de nombreuses victimes et leurs familles ne pensent pas que la peine de mort puisse leur rendre ce qui leur a été enlevé. Les familles ne devraient pas avoir à supporter le fardeau d'une décision concernant la vie d'une personne.
Personnes exonérées et leurs familles²⁵	Des innocent.es peuvent être condamné.es à tort et mis.es à mort.
Juristes et expert.es	Le rétablissement de la peine de mort viole les obligations de notre pays en vertu du droit international des droits humains.
Politicien.nes	La peine de mort nuit à la légitimité du pays sur la scène internationale et à sa réputation de pays sûr et démocratique.

DÉTERMINEZ LA MEILLEURE FAÇON D'ENVOYER VOTRE MESSAGE

Le choix du support et de la plateforme dépendra de votre public cible. Les histoires humaines et les récits chargés d'émotion présentés dans des courts métrages, des articles de fond ou de courts messages sur les réseaux sociaux peuvent être

efficaces pour cibler le grand public. Les prises de position s'appuyant sur des recherches approfondies peuvent être utilisées pour présenter vos arguments à des secteurs spécifiques tels que les groupes religieux, les juristes ou les législateurs.

6

Sécurité des organisations de la société civile

Dans les pays qui risquent de revenir à la peine de mort, il existe une corrélation avec la faible sécurité des défenseur.ices des droits humains.

Militer pour l'abolition de la peine de mort et/ou contre le retour à la peine de mort peut être risqué pour les organisations et les militant.es. Les menaces peuvent émaner de gouvernements/ autorités étatiques ou d'acteur.ices non étatiques (groupes armés, groupes religieux, partis politiques, etc.) et peuvent inclure le harcèlement judiciaire ou

les menaces d'action en justice, le cyberharcèlement ou l'intimidation, les menaces ou les actes de violence physique, etc.

Ainsi, les organisations et les personnes qui envisagent de travailler sur ces questions devraient s'efforcer de mettre en place un système de gestion des risques pour la sécurité comprenant quatre étapes :

ÉTAPE 1

ÉVALUER

Procéder à des évaluations structurées, systématiques et objectives des risques encourus par le personnel, les tiers (y compris les victimes, les partenaires, les défenseur.euses des droits humains), les ressources, les programmes et la réputation de l'organisation.

ÉTAPE 2

DÉCIDER

Identifier des stratégies et des mesures visant à réduire la probabilité et l'impact d'événements indésirables en diminuant la vulnérabilité à ces événements.

ÉTAPE 3

MISE EN ŒUVRE

Budgétisation et mise en œuvre des options sélectionnées pour atténuer les risques.

ÉTAPE 4

SUIVI ET RÉEXAMEN

Réexamen, évaluation et, le cas échéant, mise à jour continu des mesures d'atténuation des risques.

Les ressources suivantes peuvent aider les organisations et les individus à prendre des mesures appropriées pour identifier et atténuer les risques, en ligne et hors ligne :

- Frontline Defenders, Manuel de sécurité : Mesures pratiques pour les défenseurs des droits humains en danger ;
file:///C:/Users/bdudl/Downloads/workbook_on_security_french.pdf
- Tactical Tech, Manuel de sécurité holistique ;
<https://holistic-security.tacticaltech.org/downloads.html>
- Tactical Tech, Security in-a-box ;
<https://securityinabox.org/fr/>
- Protection International, manuels de protection (divers, thématiques) ;
<https://www.protectioninternational.org/tools/protection-manuals/>
(site web disponible uniquement en anglais mais ressources disponibles en français)
- ProtectDefenders.eu ;
<https://protectdefenders.eu/?lang=fr>

Si vous êtes confronté.e à un risque ou à un danger immédiat, les ressources suivantes sont à votre disposition :

- Access Now, Digital Security Helpline;
<https://www.accessnow.org/help/>
- ProtectDefenders.eu, Helpdesk;
<https://protectdefenders.eu/protecting-defenders/?lang=fr>



www.worldcoalition.org

Coalition mondiale contre la peine de mort
Mundo M
47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil, France
contact@worldcoalition.org



worldcoalition



@WCADP

La Coalition mondiale contre la peine de mort est une alliance de plus de 170 ONG, barreaux, autorités locales et syndicats. La Coalition mondiale a pour but de renforcer la dimension internationale de la lutte contre la peine de mort. Son objectif ultime est d'obtenir l'abolition universelle de la peine de mort. La Coalition mondiale permet de donner une dimension globale à l'action parfois isolée de ses membres sur le terrain. Elle complète leurs initiatives dans le respect constant de leur indépendance.



Cette publication a été réalisée par la Coalition mondiale contre la peine de mort dans le cadre d'un projet sur les pays abolitionnistes qui risquent de revenir à la peine capitale. Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'AFD (Agence française de développement), du Service public fédéral Affaires étrangères du Royaume de Belgique, du Barreau de Paris et du Fonds de dotation de la Fondation de France. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la Coalition mondiale contre la peine de mort et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'AFD, du Service public fédéral Affaires étrangères du Royaume de Belgique, de l'Union européenne, du Barreau de Paris ou de la Fondation de France.